

FAISONS LE POINT SUR ...

FÉVRIER 2017 - DIRECTION DE L'ACTIONNARIAT MANAGERS

LA LEVÉE PASSERELLE ÉPARGNE SALARIALE/STOCK-OPTION

Beaucoup d'entreprises continuent d'émettre des plans de stock-options pour leurs cadres dirigeants. C'est en effet un dispositif qui reste très apprécié par les actionnaires (proxy) car il intègre comme condition préalable à tout gain, le fait que le titre ait progressé depuis l'attribution des options. Dans ce contexte, les opérations passerelles sont encore très méconnues des entreprises et des dirigeants, alors qu'elles offrent des avantages uniques !

► QU'EST-CE QU'UNE LEVÉE PASSERELLE ?

La levée passerelle consiste à utiliser les avoirs indisponibles en épargne salariale pour financer une levée d'options. Les titres issus de cette levée seront conservés pendant 5 ans au sein du PEE.

► QUELS EN SONT LES AVANTAGES ?

La levée passerelle et la conservation des titres pendant 5 ans permettent de bénéficier d'une fiscalité avantageuse : 15,50 % de prélèvements sociaux sur le montant de la plus-value (+10 % de contribution salariale pour les plans d'options attribués à compter du 16 octobre 2007). Précision : la plus-value correspond à la différence entre le prix de cession des titres et le prix d'exercice des options.

► QUELLES EN SONT LES CONDITIONS ?

- 1/ Le plan de stock-options doit être qualifié au sens du Code de commerce.
- 2/ Le règlement du PEE/FCPE doit prévoir la possibilité de lever des options grâce aux avoirs indisponibles.
- 3/ Les fonds débloqués ne doivent pas être crédités sur le compte du salarié.
- 4/ Les actions doivent être bloquées pendant 5 ans (le seul cas de déblocage anticipé est le décès) :
 - chez le teneur d'épargne salariale : détention de parts de fonds
 - en nominatif : soit chez le teneur de registre, soit auprès de la Banque Transatlantique



**LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES PEUVENT ÉGALEMENT
EN PROFITER
GRÂCE À LA SOLUTION IMAGINÉE ET
DÉVELOPPÉE PAR LA BANQUE TRANSATLANTIQUE**



► QUE DEVIENNENT LES DIVIDENDES ?

Ce point est précisé par le règlement du FCPE/PEE et se retrouve sur le formulaire de levée passerelle : réinvestissement automatique du dividende dans le FCPE/PEE ou choix entre le réinvestissement et le versement sur son compte espèces.

► QUELLES SONT LES PARTICULARITÉS ?

Pour les plans émis par des sociétés françaises, ce type d'opérations s'est largement répandu depuis le début des années 2000, leur utilisation concrète variant selon les différentes cultures d'entreprise. Pour les filiales françaises de sociétés étrangères, quelques difficultés liées à la nature des titres doivent être anticipées :

- les avoirs indisponibles sont en euros alors que le montant de levée des options est en devise étrangère : problématique de change
- les teneurs de compte d'épargne salariale ont des difficultés à détenir des actions en direct
- la société peut opter pour une détention des titres en FCPE investis à au moins 95 % en actions de l'entreprise : courant pour les sociétés françaises/plus rare pour les filiales françaises de groupes étrangers.

La Banque Transatlantique a développé une solution opérationnelle permettant d'éviter les risques de change et de détenir les titres dans une enveloppe épargne salariale.

► QUEL INTERET POUR LES DIRIGEANTS ?

Les stock-options sont l'outil le plus adapté aux dirigeants du fait de la condition de marché. La levée passerelle est particulièrement appropriée aux dirigeants soumis à une obligation de conservation. Il s'agit de la fiscalité la plus attractive pour le bénéficiaire parmi toutes celles applicables à l'actionnariat salarié.

► QUELLES STRATEGIES POUR L'ENTREPRISE ?

Les levées passerelles sont un bon outil pour les entreprises souhaitant développer leur actionnariat salarié. Afin d'encourager ces opérations et donc la détention longue des actions, les entreprises peuvent prévoir dans le règlement des plans, un vesting plus court en cas d'opération passerelle.



BANQUE TRANSATLANTIQUE
| A MEMBER OF CIC PRIVATE BANKING |

26, avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris - T +33 1 56 88 77 77 - www.banquetransatlantique.com
Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 29 371 680 euros - RCS Paris 302 695 937 - Swift CMCIFRPP - Banque régie par les articles L511-1 et suivants du Code monétaire et financier - Pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance : N° ORIAS 07 025 540. Contrat(s) d'assurance souscrit(s) auprès des ACMVie SA, ACMIARD, SERENIS Vie et distribué(s) sous la marque CIC Assurances. L'accès aux produits et services présentés sur le site peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays. Aucun des produits et/ou services ne sera fourni par la Banque Transatlantique à une personne si la loi de son pays d'origine ou de tout autre état qui la concernerait, l'interdit. Cependant, il appartient à toute personne intéressée de vérifier préalablement auprès de ses conseils habituels que son statut juridique et fiscal lui permet de souscrire les produits et/ou les services présentés sur le site de la Banque Transatlantique. La Banque Transatlantique n'est pas habilitée à intervenir en tant que courtier, distributeur ou conseiller en investissement aux Etats-Unis. Les parts ou actions de nos OPC ne sont pas enregistrées aux Etats-Unis. Elles ne doivent ni être vendues, offertes ou transférées aux Etats-Unis, ni bénéficier, directement ou indirectement à une US person. Les produits décrits dans ce document ne peuvent à aucun moment être détenus ou avoir comme bénéficiaire économique une US person.